

Invitation à la 30e assemblée générale ordinaire de la SBAV/FSA

Samedi 2 avril 2022

Campus Sursee Centre de séminaires,
Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale et à son programme. Le déroulement est fixé comme suit:

à pd 08:30: Meet & Greet - Réseautage et échange, café et croissants

09:15: **Infos sur des thèmes actuels**, avec questions et discussion

- TMZ Suisse orientale et autres nouveautés LR 2023
- De CAMO à CAO
- Part-BFCL et Part-BOP ; Recencies etc.
- Nouvelles de la SBA : FI(B)-Refresher et BPL-TK23
- Date et besoins pour le séminaire de sécurité 22/23

10:30: Pause, check-in pour l'AG

11:00: **Assemblée générale ordinaire de la FSA**
avec les points suivants à l'ordre du jour :

1. Formalités

Rapports de vote, tenue du procès-verbal, ordre du jour

2. Approbation du procès-verbal de l'AG 2021 du 16.06.2021 ([ANNEXE 1](#))

Proposition du comité: approuver le procès-verbal

3. Approbation du rapport annuel 2021 du président ([ANNEXE 2](#))

Proposition du comité: approuver le rapport annuel

4. Rapport de l'organe de révision ([ANNEXE 3](#))

5. Approbation des comptes annuels 2021 ([ANNEXE 4](#))

Proposition du comité: approuver les comptes annuels

6. Approbation des objectifs de l'association 2022 ([ANNEXE 5](#))

Proposition du comité: approuver les objectifs de l'association

7. Décharge au comité

Proposition du comité: d'accorder la décharge au comité

8. Approbation du budget 2022 ([ANNEXE 6](#))

Proposition du comité: approuver le budget

9. Fixation des cotisations annuelles

Proposition du comité: La cotisation annuelle doit être maintenue à son niveau actuel (cotisation de membre de la FSA : CHF 95.00 ; cotisation de membre de l'Aéro-Club : CHF 74.00 ; cotisation de membre donateur : à partir de CHF 50.00)

10. Élections des membres du comité

Informations sur ce point de l'ordre du jour:

- Anja Müggler (Communication) et Ralph Fasler (Sport de compétition) quittent le comité avec effet à l'assemblée générale ordinaire de 2022.

- Le comité recherche des membres supplémentaires pour compléter le comité directeur pour un mandat de 2022 à 2024.

Proposition du comité: Candidats pour compléter le comité pour la période de 2022 à 2024 seront présentés et proposés à l'élection lors de l'AG.

11. Modification des sections 43 et 44 (et du section 54) des statuts

Informations sur ce point de l'ordre du jour:

- Lors du Parlement du sport de Swiss Olympic (l'AD 2021 de SO) du 26.11.21, le nouveau statut éthique a été approuvé à l'unanimité et son introduction au 1.1.2022 a été décidée. Cette décision fait notamment suite aux incidents survenus à l'époque au sein de la fédération de gymnastique avec les protocoles de Macolin.
- A l'époque, la cheffe du OFPP avait clairement demandé à Swiss Olympic de créer un comité d'éthique, aujourd'hui sous l'égide de la Fondation Antidopage Suisse, sous le nom de Swiss Sport Integrity, afin d'empêcher à l'avenir les incidents qui contreviennent à l'éthique dans le sport, ou de créer un point de contact de poids auquel les sportifs* concernés peuvent s'adresser s'ils souffrent ou ont souffert de violations de l'éthique sportive.
- L'AéCS a repris les dispositions relatives à l'éthique. Les fédérations de discipline de l'AéCS ont jusqu'au 31.12.2022 pour adapter leurs statuts, le texte de l'article sur l'éthique devant être uniforme et prescrit par Swiss Olympic ou l'AéCS¹.

Le comité propose donc de remplacer le texte actuel de la section 43 des statuts et de le reformuler conformément aux prescriptions de Swiss Olympic et de l'AéCS, comme suit:

Nouveau texte allemand de la section 43:

¹ *Der SBAV setzt sich für einen gesunden, respektvollen, fairen und erfolgreichen Sport ein. Er lebt diese Werte vor, indem er – sowie seine Organe und Mitglieder – dem Gegenüber mit Respekt begegnet, transparent handelt und kommuniziert. Der SBAV anerkennt die aktuelle «Ethik-Charta» des Schweizer Sports und verbreitet deren Prinzipien in seinen Mitgliedervereinen.*

² *Doping widerspricht den fundamentalen Prinzipien des Sports sowie der medizinischen Ethik und stellt ein Gesundheitsrisiko dar. Aus diesen Gründen ist es verboten. Der SBAV und seine Mitglieder unterstehen dem Doping-Statut von Swiss Olympic (nachfolgend: DopingStatut) und den weiteren präzisierenden Dokumenten. Als Doping gilt jede Verletzung der Artikel 2.1 ff. des Doping-Statuts.*

¹ https://nema.swissolympic.ch/download/FileOriginals/1/10519_Vdl_information%20zur%20inkrafttretung_mitglieder_de.pdf

³ Der SBAV unterstellt sich dem Ethik-Statut des Schweizer Sports. Das Ethik-Statut ist für den SBAV selbst, seine Mitarbeitenden, Gremien-Mitglieder, Mitglieder, Unterorganisationen, Vereine sowie für deren jeweiligen Organe, Mitglieder, Mitarbeitenden, Athleten, Coaches, Betreuer, Ärzte und Funktionäre verbindlich. Der SBAV sorgt dafür, dass seine direkten und indirekten Mitglieder (z.B. Vereine) das Reglement ebenfalls übernehmen und gegenüber ihren Mitgliedern, Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern und Beauftragten durchsetzen.

⁴ Mutmassliche Verstösse gegen die anwendbaren Anti-Doping-Bestimmungen und gegen das Ethik-Statut werden von Swiss Sport Integrity untersucht. Die Disziplinarkammer des Schweizer Sports (nachfolgend: Disziplinarkammer) ist für die Beurteilung und Sanktionierung von festgestellten Verstössen gegen die anwendbaren Doping-Bestimmungen und das Ethik-Statut zuständig. Die Disziplinarkammer wendet ihre Verfahrensvorschriften an und spricht die im Doping-Statut bzw. im Reglement des allenfalls zuständigen Internationalen Verbandes oder die im Ethik-Statut festgelegten Sanktionen aus. Gegen die Entscheide der Disziplinarkammer kann unter Ausschluss der staatlichen Gerichte an das Tribunal Arbitral du Sport (TAS) in Lausanne innert 21 Tagen ab Erhalt des begründeten Entscheids der Disziplinarkammer rekuriert werden.

Nouveau texte français de la section 43:

1. La FSA s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. La FSA reconnaît l'actuelle Charte d'éthique du sport suisse et en diffuse les principes dans ses clubs.
2. Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi qu'à l'éthique médicale et présente un risque pour la santé. Pour ces raisons, le dopage est interdit. La FSA et ses membres sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (ciaprès Statut concernant le dopage) et aux autres documents précisés. Est considéré comme dopage toute violation de l'article 2.1 et suivants du Statut concernant le dopage.
3. La FSA est soumise aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse. Les Statuts en matière d'éthique s'appliquent à la fédération elle-même, à son personnel, aux membres de ses organes, à ses membres, aux organisations qui lui sont subordonnées (par exemple sections, clubs), à ses clubs ainsi qu'aux organes, aux membres, au personnel, aux athlètes, aux coaches, au personnel encadrant, aux médecins et aux fonctionnaires de ceux-ci. La FSA veille à ce que ses membres directs et indirects (par exemple sections, clubs) intègrent également le règlement et l'imposent à leurs membres, à leur personnel et à leurs mandataires.
4. Les violations présumées des dispositions antidopage applicables et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après la chambre disciplinaire) est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées des dispositions antidopage applicables et des Statuts en matière d'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure et prononce les sanctions prévues dans le Statut concernant le dopage, le règlement de la fédération internationale éventuellement compétente ou les Statuts en matière d'éthique. Toute décision de la chambre disciplinaire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à l'exclusion de tout recours à des tribunaux ordinaires, sous 21 jours à compter de la réception de la décision motivée de la chambre disciplinaire.

Le texte de l'actuelle section 44 est supprimé sans être remplacé, la section étant marqué "[Bewusst leer gelassen.]" ou "[Délibérément laissé vide.]".

En outre, la date dans la section 54 est adapté/actualisé dans le sens d'une adaptation rédactionnelle.

Des versions actualisées des statuts allemands (ANNEXE 7.1) et français (ANNEXE 7.2) sont jointes à cette invitation.

Proposition du comité: approuver les modifications proposées aux statuts (sections 43 et 44).

12. Mutations de l'effectif des membres

13. Information sur les activités prévues

14. Demandes et plaintes

15. Divers

12:15:

Déjeuner au restaurant «Mercato»

14:00 – 16:00:

Formation par la SBA Swiss Ballooning Academy pour l'obtention de l'«Autorisation nationale de décollage par temps de brouillard au sol et en altitude» selon l'OPNA

En vertu de la nouvelle 'Ordonnance du DETEC sur les licences et autorisations du personnel navigant non réglementées au niveau européen' (OPNA ; RS 748.222.1), une autorisation nationale sera nécessaire à partir du 1er septembre 2022 pour pouvoir effectuer un décollage en cas de brouillard au sol ou en altitude. Des représentants de la SBA Swiss Ballooning Academy donneront la formation prescrite par l'OPNA aux pilotes intéressés l'après-midi, après l'assemblée générale ordinaire de la FSA.

Veuillez impérativement remettre votre journal de bord personnel avant la session de formation afin que la confirmation de la formation puisse être inscrite dans le journal de bord.

Pour des raisons pratiques, il est demandé de **s'inscrire avant le 21 mars 2022** à l'adresse www.sbav.ch. Tous les documents relatifs à l'AG y seront préalablement mis en ligne. Les demandes concernant l'ordre du jour peuvent être adressées jusqu'au 14 mars 2022 à jaime.oberle@sbav.ch. Nous nous réjouissons de votre précieuse participation!

La participation aux différents points du programme et au déjeuner est possible indépendamment les uns des autres. Le déjeuner est payé par les participants au restaurant et la participation au cours de formation est gratuite.

Salutations cordiales

Jaime Oberle
Präsident

Langue de réalisation

L'ensemble de la manifestation se déroulera en principe en allemand. Tous les documents de l'AG seront également disponibles en français. La présentation pour la formation à l'autorisation nationale de décollage par temps de brouillard au sol et en altitude sera également disponible en français. Si plus de 20 personnes s'inscrivent et souhaitent une traduction simultanée en français, le comité l'organisera en conséquence.

Accès et parking

En voiture, prendre la sortie d'autoroute Sursee, puis la direction Huttwil/Willisau. Suivre le panneau indicateur en direction du Campus Sursee. Des places de stationnement de courte et de longue durée sont disponibles. Dans le parking P3, une place coûte CHF 1.-/h et au maximum CHF 5.-/jour. Les visiteurs de courte durée ou les personnes qui souhaitent se garer plus près de l'entrée principale, dans le bâtiment 17, au P4 ou au P5, paient CHF 1.-/h.